



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du 27 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un mai par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoints.

Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud (qui donne procuration à Madame Véronique Salvi et qui arrive n séance fin point n° 2), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Stéphane Barthoulot Madame Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin et Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Emilie Prieur

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Barthoulot

Monsieur Jean-Jacques Frésard qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Eric Guignard.

Etaient absents

Messieurs Renaud Damien, Jérémy Chopard et Judicaël Millot.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Muriel Plessix secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019
- 2 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 3 Budget Maison de Santé 2019 - Décision modificative n° 1
- 4 Budget Général 2019 - Décision modificative n° 1
- 5 Admission en non-valeur

- 6 France Telecom - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Année 2018
- 7 Nouveau groupe scolaire - Validation de l'Avant-Projet Définitif
- 8 Marché d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de Maîche RD 464 - Attribution du marché de travaux
- 9 Création d'un poste de brigadier-chef principal
- 10 Recyclerie - Assiette, dévolution et destination des coupes
- 11 Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 12 ENGIE - Régularisation de l'occupation du terrain pour stockage
- 13 Carte Avantage Jeunes - Convention Avantage Bibliothèque
- 14 Affaires diverses.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Alain Poupenev, nouvellement recruté en qualité d'agent de police municipale, et lui souhaite la bienvenue à Maîche.

Monsieur Poupenev prend alors la parole et fait état de son parcours professionnel dans le privé mais aussi et surtout dans la police municipale, marquée notamment par une expérience de 17 années à la Ville de Bethoncourt. Il rappelle aussi que la commune ne lui est pas inconnue puisqu'il est originaire de Maîche et qu'il y a vécu de très nombreuses années.

Monsieur le Maire le remercie et souligne que depuis sa prise de fonction chacun a pu apprécier sa présence sur le terrain notamment aux sorties d'école et que s'amorce déjà de vrais changements dans les missions de la police municipale.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 8 avril 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 8 avril 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.27 - Raccordement au réseau gaz 21 rue Saint-Michel à Maîche - Signature d'un contrat avec la société ENGIE

- 2019.28 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement du Pertus II à Maîche - Autorisation de signature d'un avenant
- 2019.29 - Diagnostic amiante et plomb avant travaux et avant démolition dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire à Maîche - Signature d'un contrat avec la société Socotec
- 2019.30 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue des Combes
- 2019.31 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 31 rue de la Batheuse
- 2019.32 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - Choc de véhicule - 1 067.05 €
- 2019.33 - Signature d'une convention tripartite pour la mise en place du prélèvement SEPA pour les factures de téléphones et d'internet avec la société Conseil Telecom Réseau
- 2019.34 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 Avenue Leclerc
- 2019.35 - Contrat de prestations de service Fleury Delphine - Rendez-vous des Aidants - Autorisation signature
- 2019.36 - Contrat de prestations de service Amez Rachel - Rendez-vous des Aidants - Autorisation signature
- 2019.37 - Avenant n°1 au marché de construction d'un terrain multisport au complexe sportif du Jay à Maîche - Autorisation de signature d'un avenant avec IDVERDE
- 2019.38 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 Chemin de la Pépinière

En réponse à Monsieur Serge Louis, Monsieur le Maire apporte des précisions sur les décisions suivantes :

- 2019.27 : Il s'agit d'une autorisation de signature de contrat avec Engie pour le raccordement au réseau gaz propane du futur groupe scolaire.
- 2019.28 : L'avenant en question transfère la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement du Pertus II au bureau d'étude TVRD au lieu de Fracotec selon les mêmes termes que le marché initial.
- 2019.33 - Conseil Telecom Réseaux devient le prestataire du réseaux téléphone fixe et internet du secrétariat de mairie, permettant ainsi d'améliorer la qualité du service qui montrait ses limites.
- 2019.35 - Il s'agit d'un contrat de prestation avec une nouvelle intervenante au Rendez-vous des Aidants, qui vient remplacer une des intervenantes qui souhaitait interrompre sa mission pour se consacrer à d'autres projets professionnels.
- 2019.37 - L'avenant en question attribue la fin des travaux du terrain multisports à la société IDVERDE qui a acheté la société Duc et Pré Neuf titulaire du marché initial.

Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud.

3. BUDGET MAISON DE SANTE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

En comptabilité M14, les seuls bâtiments amortissables sont les bâtiments de rapport. Du fait de son régime totalement financé par du loyer, la Maison de Santé est classée dans cette catégorie.

En 2018, les subventions qui étaient comptabilisées à des comptes non amortissables ont fait l'objet d'un reclassement. Depuis le premier janvier 2019, il y a lieu de passer les écritures d'amortissement, écritures, qui font l'objet de la présente décision modificative n°1. L'amortissement se fera sur une durée de 20 ans.

D'autre part à la construction, la commune a préfinancé sur ses deniers propres une partie de l'avance financière versée du budget général au budget maison de santé. Cette avance de 174 307.77€ devait être remboursée par les loyers entre 2034, terme de l'emprunt bancaire et 2039, terme du calcul d'équilibre de financement de la construction par les loyers des professionnels.

Il n'était donc pas prévu de subventionner autrement le budget maison de santé.

En complément du financement par loyer, les recettes du budget de la maison de santé sont également abondées par le remboursement de charges strictement listées dans la convention de location. Un certain nombre de dépenses de budget ne peuvent donc pas faire l'objet, aujourd'hui de récupération sans modification de la convention de récupération de charge.

Certaines charges sont d'ailleurs, par destination, des charges du propriétaire :

- Paiement de la taxe foncière (3800€/an)
- Assurance du propriétaire (450€/an)
- Recherche annuelle radon et légionnelle (700€/ans)

D'autres charges, non listées dans la convention, concernent pour leur part la vie du bâtiment :

- Diverses réparations sur le bâtiment (fuite d'eau, fuite sur chauffage)
- Réparations sur l'éclairage
- Réparations sur l'ascenseur
- Réparations sur alarme

L'ensemble de ces charges non facturées, années après années, crée un déficit du budget qui au terme de l'emprunt bancaire en 2034, en s'accumulant, pourrait constituer une charge problématique pour la commune.

Aussi, il est proposé dans la DM N°1 d'anticiper ce déficit, en couvrant par une subvention du budget général de 51 155€ le manque de recettes de couverture de charge depuis 2014.

A partir de 2020, cette couverture pourrait être annuelle (environ 8 à 12k€).

Il est donc proposé au Conseil Municipal une décision modificative tenant compte de l'exposé ci-dessus.

A l'issue de cette présentation faite par Monsieur le Maire, le manque de recettes constaté, à savoir 51 155 €, pose question aux élus. Les charges non listées dans la convention signée avec les professionnels de santé ont un certain coût et reposent intégralement sur les finances communales.

Pour sa part, Monsieur Constant Cuche pense qu'il ne serait pas incohérent de faire payer certaines charges aujourd'hui non listées aux professionnels de santé. Il rappelle d'ailleurs que lors des négociations qui ont eu lieu au moment de l'ouverture de la Maison de la Santé, le loyer a été fixé par rapport au montant et à la durée de remboursement de l'emprunt contracté. Il n'était pas prévu de provisions pour grosses réparations intégrées dans le loyer pour couvrir les charges diverses de réparation du bâtiment.

Au terme des échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget de la Maison de Santé, telle qu'elle est présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager de nouvelles discussions avec les professionnels de la Maison de la Santé pour ce qui concerne la renégociation de la convention de location et particulièrement la modification de la liste des charges récupérables.

4. BUDGET GENERAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Corrélativement, cette DM1 de la Maison de Santé, entraîne une modification par une DM1 du budget général.

Cette décision modificative, intègre donc, la suppression d'un prêt complémentaire au budget de la maison de santé (compte 276341), transformé en une subvention définitive de fonctionnement de 51 155€

Il est donc proposé au Conseil Municipal une décision modificative tenant compte des transformations à apporter au budget général.

A l'issue de cette présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 au Budget Général 2019 telle qu'elle est présentée.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR

En date du 5 avril 2019, Monsieur le Trésorier informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une pièce, sur le budget communal, pour un montant total de 111.63 €. Cette pièce est la suivante : Pièce R 45 - 39 pour un montant de 111.63 €. Elle concerne une prestation de crèche pour laquelle le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles. Il demande par conséquent une admission en non-valeur de cette pièce.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'admission en non-valeur de la pièce présentée.

6. FRANCE TELECOM - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2018

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, France Telecom est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les lignes aériennes ou enterrées de son réseau de télécommunication situées sur ou sous la voirie communale.

Les voiries des lotissements communaux relèvent toujours de la propriété de la commune, et qu'à ce titre les lignes du réseau de télécommunication situées à proximité ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation. Les linéaires ainsi concernés au 31 décembre 2018 sur le territoire de la Commune de Maîche s'établissent de la façon suivante :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2018	Tarif de base (année 2006)	Coefficient d'actualisation 2019	Redevance unitaire	Total
Km artère aérienne	15,332 km	40€/km	1.35756	54.30 €	832.53 €
Km artère en sous-sol	32,744 km	30€/km		40.73 €	1 333.66 €
Emprise au sol	0 m ²	20€/km		27.15 €	0 €
				Total	2 166.19 €

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant de cette redevance.

Le Conseil Municipal est invité à donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour les années suivantes, d'émettre le titre de redevance d'occupation du domaine public chaque année en tenant compte du coefficient d'actualisation transmis par Orange.

Néanmoins, s'il y a une modification des linéaires Monsieur le Maire devra porter cette modification à la connaissance du Conseil Municipal.

Ces explications données, il est demandé aux services d'engager une vérification auprès de France Telecom pour s'assurer que le tarif de base en vigueur est toujours celui de 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de cette redevance,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre pour les années suivantes le titre de redevance correspondant dès lors où les linéaires ne sont pas modifiées.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

7. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - VALIDATION DE L'Avant-Projet Définitif

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire, Monsieur Bernard Quirot est venu présenter en séance du 04 février 2019 l'Avant-Projet Définitif (APD). Celui-ci a depuis été retravaillé, dans la mesure où il n'était pas conforme au taux de tolérance liant contractuellement la Ville de Mâche et l'architecte.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a arrêté le montant des travaux à la somme de 5 925 810.95€ HT hors option.

Le détail de ces options validées et hors programme a été remis à l'ensemble du Conseil Municipal et leur montant s'élève à 416 045.11€ HT.

L'ajout de ces options se justifie par la prise en compte dans le projet de besoins recensés après concertations avec les membres du groupe de travail, les élus, les enseignants et agents des services du bâtiment.

Enfin il doit être précisé que la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra être fixée sur la base du montant du projet au stade de l'APD.

Monsieur le Maire souhaite préciser au Conseil Municipal que des ajustements nombreux ont dû intervenir depuis la phase APS notamment dans le but de réduire le coût du projet et faire en sorte que la maîtrise d'œuvre respecte son engagement contractuel et tout particulièrement son taux de tolérance fixé à 3 %. Il rappelle d'ailleurs qu'en début de phase APD, le chiffrage de l'architecte dépassait de 10 % du montant validé à l'APS, ce qui n'était pas acceptable.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire est satisfait d'avoir retardé la présentation de cet APD au Conseil Municipal puisque le temps de travail et de réflexion supplémentaire a permis de revoir à la baisse le coût du projet de façon non négligeable.

Les échanges se poursuivent alors sur le matériau prévu pour les menuiseries. En effet, il semblerait que le choix s'oriente vers des menuiseries bois au lieu de bois alu. Cette modification, tout comme l'intégration de parquet dans les salles de classe, permet de répondre aux exigences d'Effilogis en matière de quantité de matériaux biosourcés utilisés et du Contrat de Territoire, pouvant représenter jusqu'à 500 000 € de subventions.

Néanmoins, Monsieur Serge Louis souligne que l'entretien au titre du fonctionnement du bâtiment aura un coût peut-être plus important. Il note également qu'ôter le bardage bois sur l'ancien bâtiment, c'est s'éloigner de l'esprit du concours.

Monsieur le Maire précise alors que le bardage bois n'est pas pris en compte dans les critères d'Effilogis, contrairement aux planchers.

Madame Chantal Ferroroli s'inquiète pour sa part de l'insonorisation du bâtiment compte-tenu des choix de revêtement de sol présentés.

Cette perspective a été prise en compte puisque Monsieur le Maire confirme qu'un isolant sera installé sous le plancher. A noter d'ailleurs que le plancher sera installé aux endroits qui subissent le moins de passage. Pour tous les autres espaces de circulation, le sol consistera en une chappe micro-béton.

Cette discussion permet de poser la problématique des plafonds et de leur importance dans l'isolation phonique. Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que le cabinet d'architecte entend traiter cette question par l'application d'un flochage sur les plafonds. Il propose cependant de lui remonter l'inquiétude des élus sur ce point et de lui demander de le retravailler en se rapprochant, le cas échéant, d'un cabinet d'études.

Au-delà de ces approches techniques, le Conseil Municipal s'interroge ensuite sur le montant des subventions qui pourraient être attribuées à ce projet. Selon les estimations actuelles, on peut penser que 4 millions d'euros pourraient être accordé au total par les financeurs sollicités.

Monsieur le Maire précise à cet égard qu'aucune notification de subvention n'est pour l'heure parvenue en mairie, et que tous les montants seront calculés sur le coût hors-taxe du projet. Il rappelle d'ailleurs que ce dossier met l'accent sur l'inclusion en milieu ordinaire des enfants de l'IME et qu'il a d'ailleurs fait l'objet d'un avis favorable émis par la commission DETR réunie début mai. L'obtention de cette subvention permettrait de recevoir une subvention d'environ 1 million d'euros sur le bâtiment neuf.

Comme le souligne alors Monsieur Serge Louis, l'APD présenté aujourd'hui au Conseil Municipal permet de lancer le dossier de consultation des entreprises, ce que confirme Monsieur le Maire. D'ailleurs à ce stade des informations communiquées, il annonce que le coût estimé des travaux TTC s'élèverait à 9 644 000 €, sachant que le taux de TVA est de 20 %. A ce titre, la commune percevra ultérieurement le montant du FCTVA, pour un montant estimé par les services municipaux à 1 581 000 €.

Il poursuit en disant que tous les financeurs potentiels ont été saisis et qu'il ira présenter début juin ce projet de nouveau groupe scolaire au Ministère de l'Education Nationale. Cet échange portera alors sur l'approche liée au handicap matérialisé par le partenariat engagé avec l'ADAPEI du Doubs et sur les financements supplémentaires qui pourraient être consenties dans ce cadre.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il était absolument nécessaire de prendre le temps de finaliser tous les points qui permettraient de réduire le coût du projet car la phase qui suit l'APD, donc celle de la consultation des entreprises, offre au cabinet d'architecte une nouvelle marge de tolérance de 5 %.

Les échanges étant terminés, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Madame Muriel Plessix) :

PREND NOTE de l'Avant-Projet Définitif pour la création d'un nouveau groupe scolaire pour un montant arrêté de 5 925 810.95€ HT,

PREND NOTE du montant des options validées en phase en Avant-Projet Définitif et qui s'élèvent à 416 045.11€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8. MARCHE D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE L'ENTREE DE MAICHE RD 464 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

La consultation pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée de Maîche RD464 a été lancée le 5 mars 2019 sur la plateforme de dématérialisation, Marchés Sécurisés.

Le marché de travaux, comportant un lot unique, a été passé en procédure adaptée. Une annonce est parue dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain le 7 mars 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 1er avril 2019 à 18h00.

Deux offres parvenues dans les délais ont été ouvertes puis examinées par notre maître d'œuvre qui a rendu un rapport d'analyse des offres. Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre avait été attribuée à l'entreprise BEREST par décision du Maire n° 2018.75 du 7 septembre 2018 rendue exécutoire le 11 septembre 2018.

Les offres sont les suivantes :

- VERMOT- 25650 GILLEY : 220 322.45 HT
- COLAS - 254710 DANNEMARIE SUR CRETE : 245 945.00 HT

La commission des MAPA s'est réunie le 15 avril 2019 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et de l'application des critères de pondérations cités dans le règlement de consultation (Prix de la prestation : 50 points, Valeur technique : 50 points).

Le classement des offres s'établit comme suit :

- L'entreprise VERMOT a obtenu 100 points, elle est classée en première position.
- L'entreprise COLAS a obtenu 93.12 points, elle est classée en seconde position.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des MAPA, et de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle de l'entreprise VERMOT.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de ces travaux, une convention OPSA est signée avec le Département du Doubs qui prendra à sa charge une partie du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché à l'entreprise VERMOT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce marché.

RESSOURCES HUMAINES

9. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Suite au départ pour cause de mutation d'un agent de Police Municipale le 27 février 2019, la municipalité a lancé un recrutement qui s'est concrétisé par la publication d'une offre d'emploi le 21 décembre 2018.

Comme déjà évoqué en séance de conseil municipal, les qualités individuelles des candidats et la volonté de la municipalité de sécuriser davantage l'espace public tout en renforçant le lien de proximité avec les administrés, a permis de retenir deux candidatures distinctes.

Un premier brigadier-chef principal a ainsi pu prendre ses fonctions dès le 15 avril 2019. Un second agent, actuellement gendarme, rejoindra la collectivité en date du 1^{er} juillet 2019. Aussi, il convient de créer le poste correspondant.

Cette présentation faite par Monsieur Constant Cuhe, s'engage alors des échanges sur la pertinence de recruter un deuxième agent de police municipale à temps plein, ce qui impactera la masse salariale.

Monsieur le Maire entend bien cette observation mais il a pu constater avec le temps qu'avoir un agent de police à temps partiel, comme ce fut le cas pendant longtemps, ne permet pas d'apporter un vrai service à la population. Il était effectivement envisagé de n'en recruter qu'un, mais lors des entretiens de recrutement, deux candidatures se détachaient du lot en plus de se compléter. Il avait bien conscience par ailleurs qu'en raison du travail administratif incombant au service de police municipale, la présence sur

le terrain s'en trouverai limitée. Or cette présence au plus proche de la population est plus que souhaitée. Il en assume complètement cette volonté politique.

Sur le plan statutaire et réglementaire, et suite à aux interrogations de plusieurs conseillers municipaux concernant le grade retenu pour la création du poste, Monsieur le Directeur Général des Services rappelle la règle du détachement, de la rémunération, du temps de formation - qui devra être réalisé en dehors de la collectivité - puis de l'intégration possible dans la fonction publique territoriale après une année de détachement du candidat retenu, actuellement gendarme.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire fait l'annonce suivante : les deux policiers municipaux seront équipés de VTT. Ils pourront ainsi les utiliser au lieu et place de leur voiture.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Madame Muriel Plessix) :

DECIDE DE CREER un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre d'emploi des Agents de police municipale accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Policier Municipal,

PREND NOTE que le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de brigadier-chef principal.

URBANISME - FONCIER

10. RECYCLERIE - ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES

PREVAL a pour projet la construction d'une recyclerie sur la commune de MAICHE. Le choix de privilégier l'utilisation de bois local constitue une orientation importante, en intégrant une proportion de bois scolytés. Le bois sera préférentiellement issu de la forêt communale de MAICHE. A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2019, a validé la réservation de la parcelle de bois n°31 pour PREVAL.

Les besoins en bois ronds résineux pour ce projet sont estimés à environ 400 m³. Il est proposé à la commune de MAICHE de mettre à disposition du projet de construction ci-dessus la coupe suivante :

- FC de MAICHE / Parcelle 31 : coupe rase, environ 350 m³ de bois résineux.
- FC de MAICHE / Parcelles 29 et 31 : coupe sanitaire - environ 50 m³ de bois résineux scolytés.

Cette coupe sera vendue de gré à gré à l'entrepreneur retenu pour le marché, dans les conditions déterminées par celui-ci, et au prix du marché. Les bois seront vendus façonnés, bord de route.

Cette présentation faite par Monsieur Jean-Michel Feuvrier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition du projet de construction de recyclerie de PREVAL les coupes des parcelles 29 et 31 de la Forêt Communale de MAICHE.

DEMANDE que cette coupe soit vendue de gré à gré à l'entrepreneur retenu pour le marché, en vente de bois façonnés à la mesure (classement comtois), dans les conditions déterminées par les documents contractuels de la consultation.

VALIDE les conditions de prix suivantes, fixées par l'ONF vendeur, et conformes aux prix de marché :

- Grumes (Bois verts, qualité « vert », hors déclassé - Prix unitaire bord route (bois façonnés vendus à la mesure cubage comtois et conformément à la norme AFNOR NF B53-020.) :
 - o EPICEA : 83 € HT/m3
 - o SAPIN : X 63 € HT/m3
- Grumes scolytées et déclassées (au sens cubage comtois) :
 - o Prix de campagne indiqués dans le cahier régional 2019 Semestre 1, des clauses résineuses.

De plus, ces coupes étant vendues façonnées bord de route, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

11. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La révision du Plan Local d'Urbanisme est engagée depuis la délibération n° 2016.109 du 12 décembre 2016. Depuis cette date, le groupe de travail, constitué d'élus mais aussi de Personnes Publiques Associées, se réunit avec les représentants du Bureau Natura pour travailler à cette révision et notamment élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a été réuni le 14 mai 2018 en séance extraordinaire pour travailler sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Depuis, des réunions du Groupe de Travail PLU ont eu lieu au cours desquelles les personnes publiques associées et les conseillers municipaux ont examiné quelles seraient les possibilités d'ouverture à l'urbanisation de secteurs en fonction des besoins identifiés et dans le respect des lois en vigueur.

A cette occasion, les ambitions affichées des élus pour le développement de Maîche en termes d'habitat et d'activités économiques ont été réaffirmées. Néanmoins, la limitation de la consommation d'espace doit être intégrée à la réflexion puisque les lois en vigueur tendent à juguler l'étalement urbain, privilégiant la densification et l'économie d'utilisation de l'espace. S'ajoutent à cela, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Parc Naturel Régional en cours d'élaboration au sein du PETR du Pays Horloger. Leurs dispositions devront être compatibles avec le PLU de Maîche. En l'occurrence, il est donc indispensable d'intégrer dès à présent les observations faites en réunion du groupe du travail pour tendre vers un PLU qui respecte ces orientations.

Au regard des ambitions souhaitées et des contraintes réelles évoquées précédemment, le projet d'identification des secteurs à urbaniser a fait l'objet de discussion en interne, notamment au sein du Bureau Municipal et en Commission d'Urbanisme.

Le PADD, tel qu'il est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal, définit les principaux enjeux dans le cadre du diagnostic et de l'analyse du territoire. Il se décline suivant les 4 enjeux et les orientations suivants :

- Pérenniser les dynamiques de développement et conforter les atouts de la commune tout en protégeant et valorisant l'identité et le cadre de vie de Maîche sur le long terme.
 - o Porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et réponde aux besoins nouveaux (équipement et services, habitat, mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal...).
 - o S'appuyer sur les éléments caractéristiques du territoire : paysage, histoire et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal.
- Permettre un renouvellement géographique et satisfaire les besoins en logements de façon maîtrisée, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable.
- Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, tourisme, mobilité et infrastructures et positionner Maîche comme pôle structurant de la Communauté de Communes en matière d'emplois, d'activités et de services.
- Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances.

Ils sont présentés dans le document PADD communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le groupe de travail a dû intégrer les contraintes suivantes dans sa réflexion sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation :

- En aucun cas, les surfaces à mobiliser ne doivent être supérieures à la consommation foncière de la période 2006 à 2018 soit 22,77 ha. A noter que cette consommation d'espace se répartissait comme suit :
 - o 14.99 ha dédiés à l'habitat (soit 14.4 logement/ha)
 - o 4.40 ha dédiés à l'activité.
- En raison des travaux en cours au PETR du Pays Horloger avec l'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale et du Parc Naturel Régional, une attention particulière doit être notamment portée aux entrées de ville.
- La densification des secteurs dédiés à l'habitat. En effet, il n'était pas envisageable pour les services d'Etat que la densité reste identique à la période précédente soit 14.4 logements/ha.
- La prise en compte dans le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation des dents creuses potentiellement mobilisables au sein de l'enveloppe bâtie, soit 1.16 ha.

Tous ces éléments pris en compte, le groupe de travail a décidé de porter la densité moyenne minimale nette à 18 logements/ha, soit 160 logements nouveaux sur 15 ans, soit l'équivalent de + 470 habitants en 15 ans.

Les besoins en surfaces en extension dédiées à l'habitat sont donc de 7.82 ha auxquels s'ajoutent les 1.16 ha de dents creuses, soit un total de 8.97 ha dédié à l'habitat. Il s'agit en l'occurrence de terrains communaux ou de terrains privés. Monsieur le Maire fait d'ailleurs remarquer que l'urbanisation du Bois des Aiges a été complètement abandonnée.

Le reliquat par rapport à la consommation antérieure laisse la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs nouveaux pour l'activité, les services et les services publics. Dans la synthèse remise à l'ensemble du Conseil Municipal, on peut noter que 9.91 ha sont dédiés à l'activité et 2.79 ha aux services et services publics.

Afin de répondre aux observations des personnes publiques associées, il a été fait le choix de ne développer qu'une centralité dédiée aux commerces et aux services. Elle vient en extension de l'existant en entrée de ville côté Charquemont. Par ailleurs, une extension de la zone d'activité des Génévriers pourra être possible avec le nouveau zonage, tel qu'il est envisagé. A cet égard, Monsieur le Maire souligne qu'il y a ainsi une vraie continuité du périmètre actuel. A noter que le projet de zone d'activité envisagé aux Bichets a dû être abandonné pour respecter les contraintes énoncées.

L'équation semble donc cohérente avec les exigences auxquelles ont dû se soumettre les membres du groupe de travail puisque le cumul des surfaces ouvertes à l'urbanisation est à ce jour de 21.67 ha. Le projet tel qu'il est présenté aujourd'hui, qui retranscrit les efforts importants consentis par la Commune, reste néanmoins jugé ambitieux par les Services de l'Etat. Il pourrait faire l'objet d'observations par les services, ce qui pourrait alors obliger la Commune à faire des ajustements après arrêt.

Au-delà de cette présentation et des explications qui seront données en séance, les élus sont invités à se reporter au PADD qui leur est adressé.

S'engage alors une présentation cartographique sur laquelle apparaissent « des patates » matérialisant les secteurs qui sont envisagés pour l'urbanisation ultérieure, qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités, tous types confondus. Ces hypothèses ne suscitent d'ailleurs pas d'observations particulières même si chacun a conscience que les sacrifices de surfaces qu'il a fallu consentir pourront déplaire à des propriétaires et qu'il fallait également prévoir le développement de l'habitat sur des terrains dont la commune a la maîtrise foncière.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que tout projet de construction qui serait déposé aujourd'hui, ferait l'objet d'un sursis à statuer dès lors où il va à l'encontre de ce qui est présenté dans le PADD.

Le Conseil Municipal est également informé qu'une réunion publique est programmée le 27 juin à 18h30 en salle du Conseil pour présenter l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE que le débat sur le PADD a bien eu lieu en séance de Conseil Municipal,

N'EMET PAS d'observations sur les orientations présentées,

PREND ACTE que le PADD sera susceptible d'évoluer avant l'arrêt définitif du projet au regard des observations des PPA et des arbitrages ultérieurs,

12. ENGIE - REGULARISATION DE L'OCCUPATION DU TERRAIN POUR LE STOCKAGE

La société ENGIE (anciennement Gaz de France puis GDF SUEZ), liée à la Ville de Maîche par une convention de concession pour le service public autorisée par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2000, dans le cadre de son activité de distribution aux communes de gaz propane, occupe à titre gratuit et à des fins de stockage dudit gaz propane, le Terrain de la parcelle cadastrée AV n°34 à Maîche dont la commune est propriétaire.

Ce terrain est indispensable à ENGIE pour alimenter le réseau de gaz propane de la collectivité. Cependant, son occupation n'a jamais été formalisée par le moindre document administratif.

Aussi, afin de régulariser l'occupation de la société ENGIE sur le terrain, il apparaît nécessaire de signer une convention de mise à disposition de celui-ci ainsi que de ses annexes.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain avec ENGIE.

ACTION SOCIALE

13. CARTE AVANTAGE JEUNES - CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2019/2020.

14. AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les 24 juin et 2 septembre.
- ✚ Une réunion publique pour la présentation de la révision du PLU et du projet de PADD est programmée pour le 27 juin.
- ✚ Monsieur le Maire souhaite remercier tous les conseillers municipaux qui se sont mobilisés pour la Fête des Voisins et la tenue du scrutin du 26 mai. Il sait qu'il reste quelques mois avant la fin du mandat, et il compte sur la présence des élus aux réunions de commission et dans les manifestations publiques.
- ✚ Le groupe Oxy'jeunes souhaiterait s'ouvrir à des jeunes de communes extérieures. Madame Véronique Salvi souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce point. A l'issue des discussions et avec le souci d'assurer un service de qualité qui passe aussi par un nombre raisonnable de jeunes accueillis,

il pourrait être admis dans le groupe cinq jeunes maxi provenant de communes extérieures.

- + Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux inscrits le déplacement à Kressbronn du 30 mai au 2 juin. L'heure de départ pourrait être 8h30.
- + Dans le cadre de son projet d'installation à Maîche, le représentant du funérarium de Charquemont serait intéressé par l'acquisition d'un terrain d'environ 20 ares, situé sur l'emprise actuelle de la loge Vienot qui sera démolie. Le prix de vente évoqué avec lui serait de 35 € HT /m2. Le maintien d'un emplacement réservé dans le cadre de la révision du PLU serait prévu afin d'être en mesure d'aménager différemment la rue de Guyot. Monsieur le Maire a souhaité informer dès à présent le Conseil Municipal de ces démarches sans qu'il n'y ait pour l'heure à délibérer. Le Conseil Municipal, sensible à ce projet, en prend note et sera saisi en temps opportun.
- + Dans le cadre de la fin de la délégation de service public avec Comcable, une réunion d'information aura lieu le 19 juin prochain à laquelle seront conviés tous les usagers abonnés à la télévision câblée. Participeront également à cette rencontre des représentants du Syndicat Mixte du Très Haut Débit.
- + Le repas annuel des Elus / Agents aura lieu le samedi 29 juin. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire rapidement au secrétariat de mairie.
- + Le Fête de la Musique 2019 se déroulera le samedi 22 juin à partir de 16h sur le parking de la Marpa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.
